

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Délibération n°2020/005447

Rapport n°2 - Modalités de consultation de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire

Modalités de consultation de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire (loi du 14 novembre 2020)

Rapporteur : Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Organisation de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

La loi du 14 novembre 2020 précise les modalités de réunion des organes délibérants des collectivités locales. Durant la période d'état d'urgence sanitaire, prorogée jusqu'au 16 février 2021, les organes délibérants des collectivités locales peuvent se réunir selon des règles de quorum assouplies, en tout lieu et à distance, en restreignant la présence de public.

I. La loi du 14 novembre 2020 proroge l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret du 14 octobre 2020.

A. Abaissement du quorum

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum du Conseil de Communauté est fixé au tiers des membres présents (au lieu de la moitié des membres présents en période normale). Par ailleurs, les Conseillers Communautaires peuvent être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul en période normale.

B. Réunions des assemblées délibérantes à distance

Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions des assemblées délibérantes peuvent être organisées en téléconférence (visioconférence ou audioconférence) sur décision de l'exécutif. La Présidente doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant, et leur préciser la technologie retenue (visioconférence ou audioconférence). La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin. Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante. La Présidente proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

II. Propositions relatives à ces modalités

Compte-tenu des restrictions liées à la reconduction de la période d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), de nouvelles modalités d'organisation sont proposées pour le Conseil de Communauté qui se réunira le jeudi 17 décembre prochain à 18h00 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (avenue Villarceau à Besançon) dans un format présentiel et visioconférence.

Ces modalités sont les suivantes :

A. Présentiel :

Pour respecter les restrictions actuelles dans les Etablissements Recevant du Public, il est proposé que seule la moitié des conseillers communautaires de chaque secteur de GBM soient présents physiquement à la séance.

Une répartition a été réalisée en fonction du nombre de conseillers communautaires de chacun des secteurs et dans l'objectif de reproduire la répartition Ville-périphérie qui existe au sein du Conseil de Communauté :

- Ouest : 7 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Plateau : 6 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Est : 6 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Sud-Ouest : 6 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Val Dame Blanche : 5 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Val Saint Vitois : 4 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Nord : 3 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)
- Ville de Besançon : 30 élus présents physiquement (chacun peut être porteur de deux pouvoirs)

Soit 67 conseillers communautaires présents. Les secteurs sont invités à privilégier la présence physique des vice-présidents qui présenteront des rapports lors de ce Conseil. De même, doivent être présents en priorité les élus qui peuvent craindre des problèmes de connexion aux outils à distance ou qui peuvent rencontrer des difficultés dans l'utilisation de ces outils.

B. Visioconférence-audioconférence :

La séance sera accessible en visioconférence ou en audioconférence à l'ensemble des membres du Conseil de communauté qui ne seront pas présents physiquement. Les élus qui se connecteront à l'outil de visioconférence – audioconférence pourront intervenir en séance et pourront prendre part au vote, en utilisant l'application Quizzbox.

C. Modalités de vote :

Le vote se fera par scrutin électronique via l'utilisation de l'outil Quizzbox. L'ensemble des élus présents physiquement et à distance pourra prendre part au vote, depuis un boîtier mis à disposition de chaque élu dans la salle, et depuis l'application Quizzbox pour les élus connectés à distance.

Les élus ne pouvant assister à la séance du Conseil de communauté en présentiel, ni à distance peuvent donner pouvoir aux élus présents. Chaque élu présent peut être porteur de deux pouvoirs.

La convocation et les rapports seront envoyés aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours francs avant le 17 décembre via la plate-forme sécurisée Kbox.

Afin d'améliorer l'exercice des fonctions des élus, Grand Besançon Métropole a mis à disposition de chaque élu un ordinateur-tablette équipé de l'application de téléconférence Zoom permettant de se connecter à distance à chaque séance du Conseil de communauté.

En début de séance une session d'information est prévue par la Direction des Services Informatiques afin de tester l'utilisation de l'application. Lors de la réunion, une assistance informatique sera accessible. Le numéro de téléphone sera transmis avec le lien Zoom.

Les modalités d'accès (lien et numéro de téléphone) pour accéder à la séance seront adressées aux Conseillers Communautaires avec l'envoi de la convocation.

Les Vice-Présidents de secteur sont invités à transmettre la liste des élus présents physiquement et la liste des pouvoirs à la Direction de l'Administration Générale gbm.assemblees@grandbesancon.fr ou jean-philippe.demillier@grandbesancon.fr d'ici le 10 décembre à 18h00.

D. Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Chaque participant à la visioconférence sera explicitement autorisé à y participer lors de sa connexion (l'accès à la visioconférence ne sera pas possible pour quelqu'un qui ne serait pas habilité).

L'outil de visioconférence-audioconférence permettra l'identification de chacun des participants en transmettant sa voix et son image ou uniquement sa voix.

Un appel nominal sera réalisé en début de séance (avec rappel des pouvoirs reçus).

Les débats et les échanges en visioconférence seront enregistrés et conservés.

Les débats seront retransmis en temps réel sur Internet.

E. Application du règlement intérieur

Il est proposé que l'application de l'article 11 du règlement intérieur relatif à l'accès du public aux séances soit suspendue pendant la période d'urgence sanitaire. Le caractère public de la réunion est assuré par une retransmission en direct de la séance sur le site de GBM.

Il est proposé que l'article 61 du règlement intérieur relatif à la modulation des indemnités des membres du Bureau en fonction de leur présence aux séances de commissions, de Bureau, de Bureaux-Débats et de Conseils Communautaires soit amendé afin d'intégrer les difficultés de connexion comme un motif d'absence justifiée pendant la période d'urgence sanitaire. Il appartient à l'élu qui rencontre des difficultés de connexion et qui ne peut donc pas participer à la séance de se manifester par email auprès du service gestion des Assemblées en utilisant l'adresse : gbm.assemblees@grandbesancon.fr.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **prend connaissance des dispositions dérogatoires de réunion de l'assemblée délibérante pendant la période d'urgence sanitaire telles que prévues par la loi du 14 novembre 2020 ;**
- **se prononce favorablement sur les propositions ci-dessus en matière d'organisation de la séance, de modalités d'identification des participants, modalités de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats ;**
- **suspend l'application de l'article 11 du règlement intérieur relatif à l'accès du public ;**
- **modifie la rédaction de l'article 61 du règlement intérieur pour sa partie relative à la modulation des indemnités des membres du Bureau, pour toute la période d'état d'urgence sanitaire en considérant les problèmes de connexion comme un motif d'absence justifiée.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2